



Direction Valorisation du Territoire
Direction de l'Urbanisme
Service Planification urbaine
Réf. interne : DU/SPU/RF/NB

Nomenclature ACTES et matière : 2.1.2 - PLU

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM0481

Du 13 avril 2021

OBJET : 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) – Dates et modalités complémentaires de la concertation – Adresse en libre distribution

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36 et suivants

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 relative à la 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole et à la mise en place de la concertation

Vu l'arrêté du président de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021 relatif aux modalités de la concertation pour la 11^{ème} modification du PLU

Considérant que dans le cadre de la 11^{ème} modification du PLU de Bordeaux Métropole, en application du code de l'urbanisme, il convient de mettre en place une concertation permettant d'associer le public dès la phase amont de la procédure et pendant toute la durée de l'élaboration du projet

Considérant que les modalités de la concertation mises en place par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 ont été complétées par arrêté du Président du 19 mars 2021 qui a également fixé les dates d'ouverture et de clôture de la concertation

Considérant que l'adresse en libre distribution à laquelle le public peut envoyer gratuitement ses observations et retourner le questionnaire doit être précisée

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 - Modalités de la concertation

Dans le cadre de la concertation relative à la 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole qui sera ouverte du **26 avril 2021 au 14 juin 2021 inclus**, les modalités mises en place par l'arrêté du président du 19 mars 2021 sont précisées pour ce qui concerne l'adresse en libre distribution à laquelle le public peut envoyer gratuitement ses observations et retourner le questionnaire.

L'adresse est la suivante :

**Bordeaux Métropole
Dir Urbanisme-service planification
LIBRE REPONSE 47774
33801 BORDEAUX CEDEX**

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole pendant toute la durée de la concertation.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole, Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole délégué aux stratégies urbaines, Madame la Conseillère Métropolitaine Déléguée au PLU.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 13 avril 2021

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac

